

CERTIFICAT MEDICAL - EXAMEN BNSSA

Certificat médical établi moins de trois mois avant la date de dépôt du dossier, exigé pour tout candidat à l'examen initial du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou à l'examen de révision de ce brevet.

Je soussigné(e), Madame – Monsieur, Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour Madame - Monsieur, et avoir constaté qu'elle/qu'il ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de baignades.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil, mesurées séparément. Soit au moins : $3/10 + 1/10$ ou $2/10 + 2/10$.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : $4/10 +$ inférieur à $1/10$.

Avec correction :

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à $1/10$) ;

Soit une correction amenant une acuité visuelle de $13//10$ pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à $8/10$.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est de 10/10 pour l'autre œil corrigé.

A , le

(Signature et cachet du médecin)